

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0325/PR/MID portant suspension et annulation de permis de conduire.

n° 2011-0325/PR/MID

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISA-
TION

Date de publication
21 avril 2011

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2011

Date du numéro
30 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi n°120/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la route en République de Djibouti
- VU**La Loi n°80/AN/10/6ème L du 06 juin 2010 portant modification de la Loi n°120/AN/80
- VU**Le Décret n°2007-0056/PR/MIDportant organisation de la Direction des Mines et de la Sécurité Routière
- VU**Le Procès verbal de la Commission de retrait des permis de conduire en date du 30 décembre 2010.SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont suspendus ou annulés pour les durées indiquées les permis de conduire délivrés aux personnes figurant au tableau suivant :

NOMS	DECISION DE LA COMMISSION
SAID MOHAMED HASSANPC N° 348/90839/91180/92476/92Cat B, C, D, E	Permis suspendu pour un délai d'un an
ABDOURAHMAN ABDILLAHIPC N° 45/88952/90715/2000Cat : B, C, D	Permis suspendu pour un délai de 3 ans
ABDOULKADER MOUSSA OSSAPC N° 1723/93962/20013267/2004390/2002Cat : B, C, D, E	Permis suspendu pour 3 ans
KHADAR MOHAMED YACINPC N° 979/2002Cat B,	Permis suspendu pour un délai d'un an

Article 2

A l'égard des personnes sanctionnées, la suspension ou l'annulation du Permis de Conduire, prend effet au 30 décembre 2010, date à laquelle les sanctions ont été notifiées et les retraits effectués sur place.

Article 3

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*
Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH